



VILLE D'ESTAIRES

**DECISION MUNICIPALE DE
RETRAIT DE LA DECISION
N°2022-18 PORTANT ACQUISITION
PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN
IMMEUBLE BÂTI SIS RUE DE
MERVILLE A ESTAIRES**

- Le Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L300-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-4 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2017, instaurant un droit de préemption urbain sur la Commune d'Estaires ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment l'alinéa 15 « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation du bien selon les dispositions à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir dans la limite de 500 000 € » ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°059 212 22 J0012, reçue le 10 février 2022, adressée par Maître Nicolas BONNINGUES, notaire demeurant au 2 rue Gaston Robbe à RENESCURE (59173), en vue de la cession d'une propriété sise rue Philippe de Stavèle, cadastrée section C 3357 d'une superficie de 35m² et 9 rue de Merville, cadastrée section C 3362, d'une superficie de 1628m² pour une superficie totale de 1663m², appartenant à Madame Marie-Aimée, Jeanne, Agnès COUPET, demeurant au 959 rue de la Maurianne, 59940, ESTAIRES, Madame Marie-Cécile, Raymonde, Yvonne COUPET, demeurant 214 rue du Vert Bocage, 59190, STAPLE et Madame Bernadette, Simonne, Marie, Thérèse COUPET demeurant 153 Chemin Vert, 59173, SERCUS ;
- Vu la décision du maire n°2022-18 décidant l'acquisition d'un bien sis rue de Stavèle, cadastré section C 3357 et d'un bien sis 9 rue de Merville, cadastré section C 3362, par voie de préemption en date du 28/03/2022 à un prix inférieur à 180 000 € ;
- Vu le recours gracieux présenté le 19 mai 2022 par les consorts COUPET auprès du maire de la commune d'Estaires, en l'application des dispositions des articles L410-1 à L412-8 du code des relations entre le public et l'administration, pour obtenir l'annulation de la décision du maire n°2022-18 décidant l'acquisition d'un bien sis rue de Stavèle, cadastré section C 3357 et d'un bien sis 9 rue de Merville, cadastré section C 3362, par voie de préemption ;
- Considérant que sans reconnaissance quelconque de responsabilités, mais au regard de l'incertitude quant à l'issue des procédures administratives et judiciaires envisagées et de leur longueur (risquant de bloquer les projets respectifs des parties) ; les parties ont alors décidé de se rapprocher, afin de trouver un accord amiable quant à la vente amiable des immeubles appartenant à l'indivision COUPET portant non seulement sur les biens immobiliers qui avaient

fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner mais également et notamment les garages situés du 11 au 13 bis rue de Merville à ESTAIRES ;

- Vu les délibérations n°97/98 – 07/2022 et n°98/98 – 07/2022 du Conseil Municipal en date du 15/07/2022 autorisant le maire à signer le protocole d'accord transactionnel portant sur l'acquisition par voie amiable de l'ensemble des biens immobiliers situés du 9 au 13 rue de Merville à ESTAIRES (59940), d'une part, et portant sur l'acquisition de ces mêmes biens immobiliers, appartenant aux conjoints COUPET, comprenant un immeuble à usage d'habitation, 1 hangar et 24 garages, d'autre part ;
- Vu la signature du protocole d'accord transactionnel établi par Maître Arnaud FASQUELLE en date du 19/07/2022 ;
- Considérant que l'accord amiable étant trouvé, il convient de procéder au **retrait** de la décision du maire n°2022-18 portant sur l'acquisition de biens immobiliers sis rue de Stavèle, cadastré section C 3357 et sis 9 rue de Merville, cadastré section C 3362, par voie de préemption en date du 28/03/2022 ;

DECIDONS

Article 1^{er} : La décision n°2022-18 du 28/03/2022 portant sur l'acquisition par voie de **préemption** d'un immeuble à usage d'habitation, d'un hangar et d'un terrain sis 9 rue de Merville et rue Philippe de Stavèle, situés sur les parcelles cadastrées section C 3357 (35m²) et C 3362 (1628m²) d'une superficie totale de 1663 m² **est RETIREE**.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 3 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont amplification sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 19/07/2022

Le Maire

Bruno Ficheux

